

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MC EUROPE INTERNATIONALE (FR0010085530)

LA SICAV EST GEREE PAR MONTAIGNE CAPITAL

FIA SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS

Objectifs et politique d'investissement

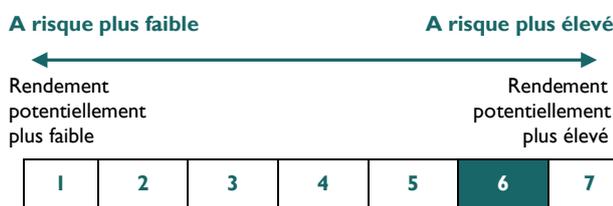
Les caractéristiques essentielles de la SICAV sont les suivantes :

- SICAV de classification « Actions des pays de l'Union européenne », MC Europe Internationale a pour objectif d'investir dans des actions de grandes entreprises de l'Union européenne dont l'activité à l'international est particulièrement importante.
- L'indice MSCI EMU (Morgan Stanley Capital International European Monetary Union) est un indicateur représentatif de la gestion de MC Europe Internationale. Cet indice, utilisé uniquement à titre indicatif, est représentatif de l'évolution des marchés actions des pays de la zone euro. Il est calculé en euros, dividendes nets réinvestis.
- La gestion de la SICAV s'appuie sur une sélection de titres des marchés réglementés obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus approfondi d'évaluation des sociétés mises en portefeuille. Ce processus de gestion est basé principalement sur une analyse fondamentale de chaque entreprise de l'univers d'investissement, et notamment sur les critères suivants : la répartition géographique de l'activité, le niveau de profitabilité, les perspectives de croissance et la valorisation.
- La SICAV est exposée à hauteur de 60 % minimum en actions des sociétés de l'Union Européenne et 10% maximum en actions de sociétés n'appartenant pas à l'Union Européenne. Les actifs du fonds sont exposés à hauteur de 60% minimum de grandes valeurs européennes. Elle peut être exposée sur des petites et moyennes valeurs dans la limite de 25% de l'actif. De plus, afin de permettre l'éligibilité de la SICAV au PEA, la SICAV est investie à hauteur de 75 % en actions des pays de l'union européennes éligibles au PEA.
- MC Europe Internationale est exposé hauteur de 25 % maximum en produits de taux. Les titres obligataires peuvent être publics ou privés, de toutes notations, y compris spéculatives, et de toutes maturités. La gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde également sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés.

Autres informations :

- MC Europe Internationale se réserve la possibilité d'investir, en direct ou via des OPCVM ou FIA, dans la limite de 20% de son actif net en :
 - OPCVM de droit français ou européen;
 - FIA de droit français ou européen ouverts à tous souscripteurs, commercialisables en France, et répondant aux critères d'éligibilité de l'article R214-13 du Code monétaire et financier.
- La SICAV peut être exposée jusqu'à 100% au risque de change sur des devises de l'Union Européenne et jusqu'à 10% sur des devises hors Union Européenne.
- Les instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés ou organisés, peuvent être utilisés, à titre exceptionnel, pour couvrir le portefeuille contre le risque de change, de taux, et également contre le risque action lorsque le gérant anticipe une forte dégradation de la performance du marché. En tout état de cause, l'exposition de la SICAV aux instruments financiers à termes ne dépassera pas la valeur de l'actif net de la SICAV.
- Cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.
- Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.
- Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de bourse ouvré avant 12h auprès du dépositaire et exécutées sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de centralisation. La valeur liquidative est calculée chaque jour, à l'exception des jours fériés légaux et des jours de fermeture de la bourse de Paris (selon le calendrier officiel Euronext)

Profil rendement/risque



La SICAV a un niveau de risque estimé à 6, déterminé en fonction de la volatilité passée et de son exposition aux marchés d'actions.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer un indicateur fiable du profil de risque de la SICAV.

La catégorie associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas un investissement sans risque.

Votre SICAV se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique en raison de sa gestion discrétionnaire et de son exposition aux marchés des actions et des produits de taux européens. Cela signifie qu'il dispose d'une volatilité annuelle historique sur 5 ans comprise entre 15% et 25%. La SICAV n'est pas garantie en capital.

- **La SICAV peut également être exposée aux risques suivants non suffisamment pris en compte par l'indicateur de risque :**
 - Risque de crédit :** Une partie du portefeuille peut être investie en produits obligataires, dits spéculatifs, non notés ou de notation inférieure à BBB. Cette notation, ou l'absence de notation signifie potentiellement que le risque de faillite de l'émetteur ou de dégradation de sa qualité, est plus important que pour des obligations classiques, et que ces titres peuvent donc baisser plus fortement et plus rapidement. Par conséquent, la valeur liquidative de la SICAV peut baisser.
 - Risque de contrepartie :** La SICAV pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

Pour plus d'information sur les risques, vous pouvez vous référer au prospectus de la SICAV.

Frais

Frais ponctuels avant et après investissement	
Frais d'entrée	2,00% maximum
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année (2018-2019)	
Frais courants	2,03% (*)

(*) Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos le 30 septembre 2019 et incluent les honoraires du commissaire aux comptes du fonds. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus.

Frais prélevés par le fonds dans certaines conditions	
Com. de performance	15% de la surperformance au-delà de celle de l'indice MSCI EMU (Morgan Stanley Capital International European Monetary Union) dividendes nets réinvestis.

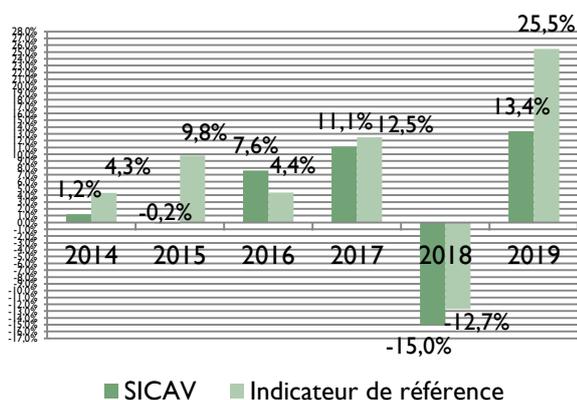
Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019, aucuns frais de surperformance n'ont été prélevés sur l'actif net de la SICAV.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de la SICAV y compris les coûts de commercialisation et de distributions des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'informations sur les frais veuillez-vous référer au prospectus publié sur le site internet de la société de gestion (<http://www.montaigne-capital.com>) et disponible sur simple demande.

Performances passées



SICAV créée le : 02/11/2000

Performance calculée en EUR

La performance annualisée présentée dans le graphique est calculée après déduction de tous les frais prélevés par la SICAV, coupons nets réinvestis. De même, l'indicateur de référence tient compte des éléments de revenus nets distribués.

Ce diagramme ne constitue pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures.

Changements importants intervenus au cours de la période :

Changement de dépositaire, de société de gestion et de stratégie d'investissement le 03/10/2013.

Informations pratiques

- **Nom du dépositaire :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6 avenue de Provence, 75009 Paris
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur la SICAV** (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : l'investisseur peut obtenir plus d'information sur la SICAV sur simple demande écrite auprès de Montaigne Capital - 33, avenue de l'Opéra, 75002 PARIS. Le prospectus est également disponible sur le site www.montaigne-capital.com
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** La valeur liquidative est disponible à l'adresse de la société de gestion et est publiée sur son site internet
La politique de rémunération des collaborateurs de Montaigne Capital est disponible sur le site internet : www.montaigne-capital.com et peut être communiquée par écrit, sur simple demande de l'investisseur.
- **Fiscalité :** SICAV éligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de la SICAV. Les actions de cette SICAV ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933). A effet au 1er juillet 2014, la SICAV opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

La responsabilité de Montaigne Capital ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV.

Cette SICAV est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Montaigne Capital est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/01/2020